

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 156

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 2

À l'alinéa 250, substituer aux mots :

« en soirée »

les mots :

« entre 21 heures et le début de la période de nuit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.